



Obligations des clubs – Championnats Départementaux Séniors Masculins SAISON 2022/2023

A partir de ce document, les clubs affiliés au District de Football de Loire-Atlantique engageant des équipes Séniors Masculins au sein des championnats organisés par le District pour la saison 2022/2023 peuvent prendre connaissance des obligations qui leurs incombent.

Table des matières

Règlement des championnats régionaux et départementaux Séniors Masculins	2
Statuts des Éducateurs et Entraîneurs du Football	3
Statut de l'Arbitrage	4

* Sont comptabilisés les licencié(e)s du club évoluant en groupement de jeunes.

** En cours : BMF : en formation effective, l'éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

CFF : éducateur inscrit avant le début du championnat au module ou titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

*** Equipe déterminant les obligations du club. On considère par défaut que c'est l'équipe sénior masculine première sauf si le club comporte une section féminine avec une équipe tenant des obligations plus importantes.

**** Equipe Sénior hiérarchiquement la plus élevée ou en cas d'une section Féminine, d'une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de jeunes, l'équipe déterminant les obligations du club.

Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Séniors Masculins

Article 9

Article 16

Engagements obligatoires

Nombre de licencié(e)s/équipes

Nombre d'éducateurs

Installations sportives

Critères

Coupe des Pays de la Loire
OU
Coupe du District Albert
Bauvineau

Équipe réserve Sénior
en championnat

U6 à U11

U12 à U19

CFF1, 2, 3 ou
en cours de
certification

Terrain/Éclairage

Division

Coupe des Pays de la Loire

OUI
*Sauf si l'équipe première
évolue dans un championnat
supérieur au R1*

25 joueurs
ou
joueuses
licencié(e)s

■ 2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou à 11
OU
■ 27 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à
10 rencontres de compétitions officielles*

2

■ Terrain T5 minimum
■ Si repli : T6 minimum
■ Éclairage Niveau E6 minimum

R3

D1 vers R3 Le club dont l'équipe supérieure évolue en D1 doit, pour accéder à la R3, remplir au terme de la saison l'ensemble des critères du niveau ci-dessus

D1

40 équipes

En cas de non-respect des obligations sur le nombre de licenciés et d'éducateurs par un club dont l'équipe supérieure évolue en D1 :

1^{ère} année d'infraction : retrait de 3 points au classement par critère non respecté

2^{ème} année d'infraction consécutive : rétrogradation de l'équipe

Coupe des Pays de la Loire
ou Coupe du District Albert
Bauvineau

OUI
*Sauf si l'équipe première
évolue dans un championnat
supérieur à la D1*

25 joueurs
ou
joueuses
licencié(e)s

■ 2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou à 11
OU
■ 22 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à
10 rencontres de compétitions officielles*

1

■ Terrain T5 minimum
■ Si repli : T6 minimum
■ Éclairage Niveau E6 minimum

D2 vers D1

Le club dont l'équipe supérieure évolue en D2 doit, pour accéder à la D1, remplir au terme de la saison l'ensemble des critères du niveau D1 ci-dessus

D2

60 équipes

Coupe du District Albert
Bauvineau si l'équipe
supérieure veut accéder
en D1

NON

Aucune obligation

■ Terrain T6 minimum
■ Si repli : T7 minimum
■ Éclairage Niveau E6 minimum

D3

90 équipes

NON

Aucune obligation

■ Terrain T6 minimum
■ Si repli : T7 minimum
■ Éclairage Niveau E6 minimum

D4

100 équipes

NON

Aucune obligation

■ Terrain T6 minimum
■ Si repli : T7 minimum
■ Éclairage Niveau E6 minimum

D5

x équipes

NON

Aucune obligation

■ Terrain T7 minimum
■ Eclairage Niveau E6 minimum

Statuts des Éducateurs et Entraîneurs du Football

Article 12.2 et 12.3 Obligation de diplôme et dérogation

R3 BMF/Brevet de Moniteur de Football (*ou en cours***)

D1 à R3 Sous réserve d'une demande formelle à la Commission Régionale des Éducateurs, l'éducateur ou l'entraîneur diplômé qui a permis la montée en R3 peut, sans obligation de diplôme supérieur, garder son poste tant que ce dernier dispose de la responsabilité complète de l'équipe.

D1 CFF3/Certificat Fédéral de Football 3 au minimum (*ou en cours***)

Article 12.4 Interdiction de cumul

R3 **Principe** : Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent pas être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club
Exception : les éducateurs ou entraîneurs peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux équipes au maximum :

1. Dans le même club dans les conditions suivantes :
 - Encadrement d'une équipe seniors et d'une équipe de jeunes, ou
 - Encadrement de deux équipes de jeunes
2. Dans deux clubs différents dans les conditions suivantes (art.16 du Statut des Éducateurs)
 - Un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés
 - Exercice de l'activité au sein des clubs dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes
 - Prévenir et éviter tous conflits d'intérêt
 - Respecter les dispositions du code du travail, de la CCNS en matière notamment de temps de travail

Article 13 Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

Désignation en début de saison

Un club ne peut désigner plus d'un entraîneur principal par équipe

Désignation en cours de saison

Le club dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match pour régulariser sa situation à partir du premier match rendu irrégulier par l'absence d'un entraîneur compétent désigné

Sanction financière

A l'issue d'une situation de 30 jours calendaires d'irrégularité, le club est redevable de sanctions financières prévues à l'Annexe 2 dès le premier match d'infraction et ce jusqu'à régularisation

Sanction sportive

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière peut être infligé au club et ce jusqu'à régularisation

Statut de l'Arbitrage

Article 41 Nombre minimal d'arbitre		Article 46 Sanctions financières				Article 47 Sanctions sportives		
Qui doit comptabiliser ?	Comptabiliser quoi ?	Sanction par saison d'infraction				Sanction par saison d'infraction		
Les clubs dont l'équipe de référence*** évolue en départemental	Autant d'arbitres qu'il y a d'équipes séniors (M ou F)	1 ^{ère} saison	2 ^{ème} saison	3 ^{ème} saison	4 ^{ème} saison et plus	Une saison en infraction	Deux saisons en infraction	Trois saisons et plus en infraction
Le club du Groupement Féminin dont l'équipe masculine est au plus haut niveau ou, à défaut, le plus ancien	Les équipes engagées dans le cadre de ce Groupement Féminin							
R3	3 arbitres dont 2 majeurs	120€	240€	360€	480€	Possibilité de joueurs titulaires d'une licence mutation pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée**** à N+1 : ■ Foot à 11 : -2	Possibilité de joueurs titulaires d'une licence mutation pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée**** à N+1 : ■ Foot à 11 : -4	Possibilité de joueurs titulaires d'une licence mutation pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée**** à N+1, puis chaque saison si nouvelle infraction : ■ soustraction du nombre de mutations de base auquel le club avait droit (ne concerne pas les joueurs mutés autorisés par article 164 des RG) ■ Impossibilité d'accéder à la division supérieure pour la l'équipe hiérarchiquement la plus élevée (ne peut concerner qu'une équipe Sénior)
D1	2 arbitres dont 1 majeur	120€	240€	360€	480€			
D2	1 arbitre	90€	180€	270€	360€			
D3	1 arbitre	90€	180€	270€	360€			
D4	1 arbitre	60€	120€	180€	240€			
D5	1 arbitre	60€	120€	180€	240€	Aucune sanction sportive pour le dernier niveau de District		
		Cas de fusion de clubs						
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Si un des clubs fusionnés a une équipe première hiérarchiquement plus élevée : application des sanctions financières et sportives qui incombent au club de cette équipe ■ Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique : <ul style="list-style-type: none"> - club nouveau en règle si au moins un des clubs fusionnés l'était - club nouveau en infraction si les clubs fusionnés sont en infraction (application du niveau d'infraction du club le moins pénalisé) 						
		Cas de régularisation de la situation puis nouvelle infraction						
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Si le club est en règle pendant une saison depuis la précédente infraction : retour aux sanctions financières et sportives au niveau de la dernière pénalité ■ Si le club est en règle depuis deux saisons consécutives : sanctions financières et sportives au niveau de la première année d'infraction 						